

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une étude d'identification et cartographie des émetteurs probables en arsenic sur la station d'épuration Eaurizon à Saint-Marcellin-En-Forez

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR000443 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry HAREUX, 15 -ème vice-président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales,
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une étude d'identification et cartographie des émetteurs probables en arsenic sur la station d'épuration Eaurizon à Saint-Marcellin-En-Forez,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour une étude d'identification et cartographie des émetteurs probables en arsenic sur la station d'épuration Eaurizon à Saint-Marcellin-En-Forez, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 19 300 € HT pour la totalité du projet.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 18/08/2021

Par délégation du Président,
le vice-président en charge
de l'assainissement et des eaux pluviales,

Thierry HAREUX

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210818-2021DEC0391-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2021